

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE
À L'INTENTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC
DU QUÉBEC**

YZ

**NOUVELLE TARIFICATION ET MODIFICATIONS APPORTÉES À VOTRE
BROCHURE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018**

Ce dépliant présente les modifications apportées à votre régime de même que les nouveaux taux de primes applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Nous vous suggérons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute question relative à votre régime d'assurance collective, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, au numéro suivant :

1 877 651-8080

ssq.ca

SSQ *Groupe
financier*

Les valeurs à la bonne place

1. Modifications apportées à votre régime à compter du 1^{er} janvier 2018

1.1 Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

La substitution générique obligatoire

Si vous choisissez d'acheter un médicament innovateur admissible pour lequel une version générique existe sur le marché, votre remboursement sera calculé en fonction du coût du médicament générique le moins coûteux. Toutefois, il est possible d'obtenir un remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur pour lequel aucune substitution n'est possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant et pourvu que l'absence de substitution soit approuvée par SSQ.

Modification du déboursé maximal annuel des frais de médicaments et paramédicaux

Le montant à partir duquel les frais admissibles sont remboursés à 100 % (le déboursé maximum annuel) passera de 500 \$ à 750 \$, par certificat, par année civile.

1.2 Assurance vie additionnelle de l'adhérent

Les nouveaux montants disponibles sans preuves d'assurabilité seront les suivants :

Âge du cadre à l'adhésion	Montant disponible sans preuves
40 à 49 ans	159 300 \$
50 ans ou plus	66 400 \$

2. Nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018

Les tableaux suivants vous présentent la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Vous noterez qu'un congé de primes de 25 % est accordé en assurance vie de base et en assurance vie additionnelle.

Tarification par période de 14 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Régimes	Employeur	Congé de primes (employé)	Employé	Total	Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾
Obligatoire d'assurance accident maladie					
Statut individuel	27,30 \$	– \$	40,46 \$	67,76 \$	93,49 \$
Statut monoparental	28,79 \$	– \$	42,65 \$	71,44 \$	107,95 \$
Statut familial	55,19 \$	– \$	81,77 \$	136,96 \$	201,11 \$
Obligatoire de base d'assurance vie (en % du traitement)					
– de l'adhérent	– \$	0,017 %	0,049 %	0,066 %	
– du conjoint et des enfants à charge	– \$	0,005 %	0,016 %	0,021 %	
– mutilation par accident	– \$	0,002 %	0,004 %	0,006 %	
TOTAL	– \$	0,024 %	0,069 %	0,093 %	
Obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)	0,485 %	–	–	0,485 %	
Complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)	0,015 %	–	–	0,015 %	

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus le 1^{er} janvier suivant son 65^e anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

Régimes	Hommes ⁽²⁾							
	Fumeur				Non-Fumeur			
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement
Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)								
34 ans et moins	0,005 \$	0,014 \$	0,019 \$	0,037%	0,003 \$	0,007 \$	0,010 \$	0,018%
de 35 à 39 ans	0,007 \$	0,021 \$	0,028 \$	0,055%	0,003 \$	0,010 \$	0,013 \$	0,026%
de 40 à 44 ans	0,011 \$	0,032 \$	0,043 \$	0,083%	0,005 \$	0,015 \$	0,020 \$	0,039%
de 45 à 49 ans	0,018 \$	0,052 \$	0,070 \$	0,136%	0,009 \$	0,027 \$	0,036 \$	0,070%
de 50 à 54 ans	0,030 \$	0,088 \$	0,118 \$	0,230%	0,017 \$	0,051 \$	0,068 \$	0,133%
55 ans ou plus	0,046 \$	0,139 \$	0,185 \$	0,363%	0,032 \$	0,094 \$	0,126 \$	0,245%
	Femmes ⁽²⁾							
34 ans et moins	0,003 \$	0,010 \$	0,013 \$	0,026%	0,001 \$	0,002 \$	0,003 \$	0,005%
de 35 à 39 ans	0,005 \$	0,015 \$	0,020 \$	0,039%	0,003 \$	0,009 \$	0,012 \$	0,023%
de 40 à 44 ans	0,009 \$	0,028 \$	0,037 \$	0,073%	0,005 \$	0,014 \$	0,019 \$	0,037%
de 45 à 49 ans	0,014 \$	0,042 \$	0,056 \$	0,110%	0,007 \$	0,021 \$	0,028 \$	0,055%
de 50 à 54 ans	0,023 \$	0,067 \$	0,090 \$	0,175%	0,013 \$	0,037 \$	0,050 \$	0,097%
55 ans ou plus	0,032 \$	0,096 \$	0,128 \$	0,250%	0,023 \$	0,068 \$	0,091 \$	0,177%

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽²⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Régimes	Hommes ⁽³⁾					
	Fumeur			Non-Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
34 ans et moins	0,05 \$	0,14 \$	0,19 \$	0,03 \$	0,07 \$	0,10 \$
de 35 à 39 ans	0,07 \$	0,21 \$	0,28 \$	0,03 \$	0,10 \$	0,13 \$
de 40 à 44 ans	0,11 \$	0,32 \$	0,43 \$	0,05 \$	0,15 \$	0,20 \$
de 45 à 49 ans	0,18 \$	0,52 \$	0,70 \$	0,09 \$	0,27 \$	0,36 \$
de 50 à 54 ans	0,30 \$	0,88 \$	1,18 \$	0,17 \$	0,51 \$	0,68 \$
55 ans ou plus	0,46 \$	1,39 \$	1,85 \$	0,32 \$	0,94 \$	1,26 \$
	Femmes ⁽³⁾					
34 ans et moins	0,03 \$	0,10 \$	0,13 \$	0,01 \$	0,02 \$	0,03 \$
de 35 à 39 ans	0,05 \$	0,15 \$	0,20 \$	0,03 \$	0,09 \$	0,12 \$
de 40 à 44 ans	0,09 \$	0,28 \$	0,37 \$	0,05 \$	0,14 \$	0,19 \$
de 45 à 49 ans	0,14 \$	0,42 \$	0,56 \$	0,07 \$	0,21 \$	0,28 \$
de 50 à 54 ans	0,23 \$	0,67 \$	0,90 \$	0,13 \$	0,37 \$	0,50 \$
55 ans ou plus	0,32 \$	0,96 \$	1,28 \$	0,23 \$	0,68 \$	0,91 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽³⁾ En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

accès

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site ACCÈS | assurés. Visitez le ssq.ca pour tous les détails.